

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
COMMUNE DE GRAND BOURG de MARIE-LALANTE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise aux normes environnementales des installations de la société SUCRERIES RHUMERIES DE MARIE -GALANTE ( SMRG), sur la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante**



**RAPPORT  
CONCLUSIONS  
AVIS MOTIVES  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

REFERENCE

- Décision du tribunal administratif de Basse-Terre n° E23000009/97 en date du 18 avril 2023
- Arrêté préfectoral n° SG-BCI du 27 avril 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur la Demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise aux normes environnementales des installations de la société SUCRERIES RHUMERIES DE MARIE -GALANTE (SMRG), sur la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante
- **Hélène MEDINA**, Commissaire Enquêteur  
22 Mai au 22 juin 2023 inclus



## Table des matières

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	4
I. <b>PRÉSENTATION DE L'OPERATION - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> .....	4
1. <i>GENERALITE : MARIE GALANTE.</i> .....	4
2. <i>Principe de l'installation classée pour la protection de l'environnement</i> .....	5
3. <i>Principe de la loi sur l'eau</i> .....	6
4. <i>Objet de l'enquête publique</i> .....	10
II. <b>DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC</b> .....	10
III. <b>DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b> .....	11
1. <i>Avant la date d'ouverture de l'enquête publique.</i> .....	11
2. <i>L'enquête publique</i> .....	12
3. <i>Permanences</i> .....	13
4. <i>Relation des évènements qui se sont déroulés après l'enquête.</i> .....	13
IV. <b>EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES</b> .....	13
1. <i>Analyse comptable</i> .....	13
2. <i>Analyse détaillée de l'enquête publique</i> .....	14
2.1 <i>Rappel de l'objet de l'enquête</i> .....	14
2.2 <i>Sur le contenu du dossier</i> .....	14
2.3 <i>Climat de l'enquête et incident</i> .....	14
DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	15
<b>II-AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b> .....	16
TROISIEME PARTIE : ANNEXES.....	17

I. **PRÉSENTATION DE L'OPERATION - OBJET DE L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE**



1. **GENERALITE : MARIE GALANTE.**

L'île de Marie Galante, troisième plus grande île des Antilles françaises, est située à 30 km au Sud Est de la Guadeloupe (proprement dite). Sa particularité est donc sa double insularité. D'une superficie de 158 km<sup>2</sup>, son point culminant( le Morne Constant localisé sur le territoire de la commune de Capesterre) est situé à 204 m d'altitude.

Elle regroupe 10565 habitants, avec une densité de 66,9 habitants au Km<sup>2</sup>.Aujourd'hui, elle doit faire face à un repli démographique, marqué d'un vieillissement de la population, consécutifs, notamment aux départs des jeunes adultes.

L'économie de l'île repose principalement sur la canne à sucre, qui est la principale ressource de l'île. Marie-Galante était renommée pour son sucre et

son rhum. Les marie-galantais perpétuent la tradition de l'élevage, et les habitudes du monde rural perdurent.

L'économie marie-galantaise repose également sur la pêche.

Si l'industrie de la canne est toujours présente, malgré de grosses difficultés, l'agriculture n'est plus le premier secteur d'activité de l'île depuis longtemps.

Le Tourisme et le développement durable constitue une voie pour l'avenir tout en préservant la culture et les traditions qui font la spécificité de l'île<sup>1</sup>

Comme l'ensemble des petites Antilles, l'île est sujette à la saison cyclonique de mai à novembre.

## 2. Principe de l'installation classée pour la protection de l'environnement

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques pour les tiers - riverains et/ou de provoquer des pollutions ou nuisances vis-à-vis de l'environnement, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, ...) et présenter des dangers (incendie, explosion, ...) sur l'environnement. Pour ces raisons, elles sont soumises à des réglementations spécifiques définies à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

La réglementation dédiée aux ICPE et l'action de l'inspection des installations visent notamment à :

- prévenir, d'une part, les risques accidentels (explosion, incendie, dégagement accidentel, fuite de produits toxiques, etc.) et d'autre part, les risques chroniques (exposition prolongée à de très petites quantités

---

<sup>1</sup> INSEE ANALYSES GUADELOUPE

de polluants susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations) ;

- protéger les différentes composantes de l'environnement (l'eau, l'air, les sols, les paysages...) ou réduire les impacts liés aux nuisances sonores et olfactives... ;
- préserver la biodiversité (faune, flore, écosystème...) et l'usage des ressources ;
- lutter contre les effets du changement climatique (sobriété environnementale et transition énergétique, décarbonation...).

### ➤ **Un encadrement spécifique**

Les activités relevant de la législation des ICPE sont énumérées dans une nomenclature comportant trois régimes de classement (déclaration, enregistrement ou autorisation) compte tenu de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être induits par l'installation concernée, de leur connaissance a priori et de leurs modalités d'encadrement.

Pour les installations présentant les risques et les impacts les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation environnementale comportant des études approfondies ; comme une étude d'incidence ou une étude d'impact, en vue de réduire les nuisances environnementales et les risques de pollutions associées.

### **3. Principe de la loi sur l'eau**

La Loi sur l'eau est une loi qui encadre tous les projets qui risquent d'impacter les milieux aquatiques. Elle pose comme principe que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ». Les principaux objectifs de cette loi sont : la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; la protection de la qualité des eaux ; le développement des ressources en eau ; la valorisation de l'eau comme ressource économique.

La loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques adoptée le 30 décembre 2006 (LEMA) conforte les fondements des lois de 1964 et 1992.

Ses objectifs majeurs sont :

- atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000, en particulier le bon état des eaux d'ici 2015 ;
- améliorer les conditions d'accès à l'eau pour tous et apporter plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau ;
- rénover l'organisation institutionnelle.

La LEMA est organisée en 5 titres et 102 articles :

Titre I : Préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;

Titre II : Alimentation en eau et assainissement ;

Titre III : Préservation du domaine public fluvial ;

Titre IV : Planification et gouvernance ;

Titre V : Dispositions finales et transitoires.

La majorité des textes d'application sont aujourd'hui publiés, ce qui rend la LEMA rapidement opérationnelle.

Atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau

De nouveaux outils de lutte contre la pollution diffuse

L'article 21 de la LEMA permet l'élaboration plans d'actions préfectoraux sous forme de mesures contre les pollutions diffuses, bénéficiant d'aides, et pouvant devenir obligatoires dans les secteurs sensibles (captages, zones d'érosion, zones humides d'intérêt) ;

La LEMA donne par ailleurs les moyens d'assurer la traçabilité des ventes des produits phytosanitaires et des biocides (art 33 à 39) et le contrôle de l'utilisation de ces produits (art 41) ;

Enfin, la taxe générale sur les activités polluantes sur les produits phytosanitaires est transformée en une redevance au profit des agences de l'eau (art 84).

**Reconquête de la qualité écologique des cours d'eau. Le respect du bon état écologique suppose que**

- les milieux aquatiques soient entretenus en utilisant des techniques adaptées et douces (art 8) ;
- les exigences du milieu soient prises en compte au droit des ouvrages hydrauliques, en imposant un débit réservé adapté aux besoins écologiques et énergétiques et un mode de gestion permettant d'atténuer les effets des éclusées (art5) ;

- la continuité écologique soit restaurée : des obligations sont définies sur des listes de cours d'eau classés par le préfet selon de nouveaux critères. (art6) ;
- les frayères et zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole soient définies et protégées (art 13).

### **Une gestion quantitative durable**

- dans le contexte du changement climatique, la gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, les exigences du milieu (art 20) ;
- la sécurité civile est notamment garantie par la prévention des inondations (art 20) et la sécurité de ouvrages (art 21, 22, 29) ;
- la LEMA introduit de nouveaux outils pour garantir une gestion équilibrée de la ressource :  
gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation avec mandataire unique (art 21 - adéquation besoin/ressource) ;
- compteurs d'eau individuels dans les immeubles neufs (art59) et déclaration en mairie des prélèvements, puits et forages individuels (Art. 54) ...
- modulation des redevances prélèvements (art 84).

### **Améliorer les conditions d'accès à l'eau et transparence du fonctionnement du service public de l'eau** **De nouveaux outils « assainissement »**

- La loi donne des outils nouveaux aux maires pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement dans la transparence.
- Elle accroît les compétences des communes en matière de contrôle et de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ou des raccordements aux réseaux, ainsi que de contrôle des déversements dans les réseaux (art 46 et 47).



- Elle crée un fonds de garantie visant à couvrir les dommages imprévisibles pour les terres agricoles liés à l'épandage de boues d'épuration (art 45).
- Elle donne aux communes les moyens d'améliorer la maîtrise des eaux de ruissellement par la possibilité d'instituer une taxe locale spécifique et instaure un crédit d'impôt pour la récupération des eaux de pluie. (art 48 et 49).

### **Transparence de gestion et accès à l'eau et à l'assainissement :**

- La loi améliore la transparence de la gestion des services d'eau et d'assainissement et facilite l'accès à l'eau et à l'assainissement de tous les usagers.
- La transparence de gestion des services de l'eau et de l'assainissement

### **Nouvelles modalités de gouvernance**

La loi renforce la gestion locale et concertée des ressources en eau.

Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le document de planification garant de la gestion équilibrée et durable de la ressource (art 20) et sa portée juridique est renforcée (compatibilité des schémas des carrières en plus des documents d'urbanisme et décisions administratives dans le domaine de l'eau - art 81).

L'arrêté approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et arrêtant le Programme de mesures (PdM) correspondant a été publié au JORF le 03 avril 2022.

Il fixe 5 orientations :

- Orientation 1 : Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire
- Orientation 2 : Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau
- Orientation 3 : Garantir une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants dans un souci de santé publique et préservation des milieux aquatiques
- Orientation 4 : Améliorer l'assainissement et réduire les rejets
- Orientation 5 : préserver et restaurer les milieux aquatiques.

#### 4. Objet de l'enquête publique.

Compte tenu de sa spécificité et de son impact sur l'environnement, le projet est soumis aux dispositions législatives et réglementaires suivantes du **code de l'environnement et particulièrement les articles L. 511- à L. 517-2 et R. 511-9 à R. 517-10.**

Le dossier d'enquête publique répond donc à l'organisation d'une autorisation au titre des ICPE.

## II. DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier soumis à enquête publique est constitué :

1. D'un registre d'enquête préalablement coté, paraphé par mes soins, sur lequel toutes personnes se sentant concernées par le projet sont habilitées à y inscrire leurs remarques
2. Un dossier dénommé : « Mise en œuvre de réseaux séparatifs de collecte et de traitements des effluents de la SRMG - Création d'un émissaire en mer pour le rejet des effluents traités  
DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE »  
auquel sont annexés :
  - Pièce 1 : Le plan de situation de l'usine à l'échelle 1/50 000 ;
  - Pièce 2 : Les éléments graphiques ;
  - Pièce 3 : La maîtrise foncière
  - Pièce 4 : Etude d'Impact
  - Pièce 4bis : Phase 2 – Étude technico-économique, collecte et Traitement
  - Pièce 4 ter : Résumé non technique de l'étude d'impact
  - Pièce 7 : Note de présentation non technique
  - Pièce 46 : Procédés de fabrication
  - Pièce 47 : Capacités techniques et financières
  - Pièce 48 : Plan d'ensemble

- Pièce 49 : Etude de dangers
- Pièce 49 bis : Etude de dangers / Résumé non technique
- Pièce 62 : Avis du Conservatoire du Littoral sur la remise en état du site
- Pièce 63 : Avis de la CCMG sur la remise en état du site

### III. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### 1. Avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier m'a été transmis très rapidement, par voie électronique, le 27 avril 2023, et j'ai pu récupérer le dossier du maître d'ouvrage en sous-préfecture le 12 mai 2023.

Pour mieux situer le projet, et vérifier l'affichage, je me suis rendue à la mairie de Grand-Bourg et j'ai visité le maître d'ouvrage, le 19 mai 2023.

#### EN MAIRIE



**L'affichage a lieu dans le hall d'entrée de la Mairie**

## A LA SRMG



L'affichage a lieu à l'entrée de l'établissement



D'autre part, j'ai noté :

- Une publication a été faite sur deux journaux d'annonces légales ( France Antilles, progrès Social)
- Une diffusion sur le site internet de la Préfecture
- Ainsi qu'un communiqué les 06 et 27 mai 2023 sur les ondes

*L'enquête a donc été précédée des mesures de publicité obligatoires mentionnées à l'arrêté préfectoral SG-BCI du 27 août 2023, portant ouverture d'une enquête publique sur la Demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise aux normes environnementales des installations de la société SUCRERIES RHUMERIES DE MARIE -GALANTE (SMRG), sur la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante.*

## 2. L'enquête publique

L'enquête s'est déroulée sans incident du 22 mai au 22 juin 2023, soit pendant 32 jours consécutifs.

Au cours de cette enquête, le dossier et le registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public au secrétariat de madame le maire de Grand Bourg de Marie Galante.

### 3. Permanences

J'ai assuré trois permanences à la mairie de Grand Bourg (service Urbanisme), conformément à l'arrêté préfectoral SG-BCI du 27 avril 2023, le lundi 22 mai 2023, le mardi 06 juin 2023, le mercredi 14 juin 2023 de 9h à 12 h.

*A titre strictement exceptionnel* (compte tenu de la double insularité de l'île, et des phénomènes météorologiques), je n'ai pas pu assurer ma permanence du 22 juin (Madame NAZAIRE de la Préfecture a été informée).

En effet, le 22 juin 2023, la Guadeloupe a été placée en vigilance jaune en raison de fortes pluies et orages, à cause du passage de la tempête tropicale BRET. Les vents moyens étaient de l'ordre de 110km/h avec des rafales à 150 Km/h.

La Guadeloupe n'était pas concernée, la zone du passage du centre du système cyclonique semblait se situer sur la pointe sud de la Martinique et sur Sainte Lucie.

Cependant, l'état de la mer a subi une dégradation avec des creux allant de 2,5 m à 4 m .

Le seul bateau opérationnel, l'express des îles a dû surseoir ses rotations dès le mercredi 21 au soir pour les reprendre le vendredi 23 à 13, après le passage de l'évènement.

En conséquence l'île étant coupé de la Guadeloupe, je n'ai pas pu me rendre sur place, ce que j'ai rattrapé que la mardi 27 juin 2023.

### 4. Relation des évènements qui se sont déroulés après l'enquête.

Compte tenu de la clarté du dossier par des études approfondies, et la désertification de l'enquête, malgré, l'importante publicité, aucun mémoire n'a été réclamé au maître d'ouvrage

## IV. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

### 1. Analyse comptable

néant

## 2. Analyse détaillée de l'enquête publique

### *2.1 Rappel de l'objet de l'enquête*

La présente enquête publique porte la Demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise aux normes environnementales des installations de la société SUCRERIES RHUMERIES DE MARIE -GALANTE (SMRG), sur la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante

### *2.2 Sur le contenu du dossier*

Le dossier comporte :

- Le nom et l'adresse du pétitionnaire
- L'emplacement du projet
- Le descriptif du projet (localisation, objet, caractéristiques, plan d'ensemble, la nature des travaux...) ainsi que les rubriques de la nomenclature concernées par le projet,
- Les études technico économiques, collectes et traitements,
- Le résumé non technique de l'étude d'impact
- La note de présentation non technique
- Les procédés de fabrications
- Les capacités techniques et financières
- L'étude de dangers ainsi que son résumé non technique
- L'avis du Conservatoire du Littoral sur la remise en état du site
- L'avis de la CCMG sur la remise en état du site
- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau
- Réponse de la DeAL
- Avis de la MRA et réponses de MRAe

### *2.3 Climat de l'enquête et incident*

L'organisation de l'enquête, par la Marie de Grand-Bourg, a été correcte. Les documents mis à la disposition du public étaient disponibles au secrétariat de Madame le Maire de Grand Bourg de Marie Galante. Les permanences ont été assurées dans un bureau prévu à cet effet.

Malheureusement je n'ai reçu aucune visite, ni courrier, ni remarque sur le registre .

## DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### I. CONCLUSIONS

Le projet concerne essentiellement la mise en œuvre de réseaux séparatifs de collecte et de traitements des effluents de la SRMG.

Il s'agit de créer un émissaire en mer pour le rejet des effluents traités. Singulièrement cela découle d'une demande d'autorisation environnementale.

La procédure administrative tient compte des dispositions des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, et des décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993, modifiés par le décret 2006-881 du 17 juillet 2006, qui ont prévu la nomenclature et la procédure d'autorisation.

**Deux procédures sont menées de façons concomitantes, l'installation classée pour la protection de l'environnement et la procédure loi sur l'eau. Cette dernière, n'étant que déclarative, n'est pas concernée par l'enquête publique.**

Dans ce dossier nous pouvons noter que, dans le cadre de l'ICPE, les régimes D, E, A et NC permettent d'identifier les procédures applicables pour obtenir les autorisations permettant d'exploiter les installations et les textes à respecter.

**Trois régimes sont classés A, donc soumis à autorisation, la procédure d'autorisation environnementale s'applique.** Les Non Classées (NC) étant soumises à la police du Maire.

## II-AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Vu** l'arrêté préfectoral SG-BCI du 27 avril 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur la Demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise aux normes environnementales des installations de la société SUCRERIES RHUMERIES DE MARIE -GALANTE (SMRG), sur la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante,

**Vu** le dossier soumis à l'enquête publique,

**Après avoir** étudié et analysé le dossier,

**Après s'être tenue** à disposition du public durant les permanences prévues,

**Considérant** les articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement,

**Considérant** que les conditions de la réglementation en matière de publicité a été respecté avant et pendant l'enquête publique,

**Considérant** que le dossier mis à l'enquête publique l'était dans des conditions régulières de consultation et que sa composition tout comme son contenu étaient conformes à la législation,

**Considérant** que, au regard du dossier :

- 1- Il n'y pas d'incidence sur les milieux physiques ;
- 2- Sur les milieux aquatiques, les incidences peuvent être moyennes fortes aboutissant à des aménagement améliorant la collecte de l'eau, la qualité des rejet ou améliorant la qualité des habitats de la faune ou de la flore ou terrestre, l'incidence a une portée forte sur la qualité des eaux (surface, littorale, souterraines) et la faune et flore, aboutissant à une incidence positive, directe et permanente.
- 3- Il n'y a pas d'incidence sur le milieu terrestre

**En toute indépendance et impartialité, j'émet un avis FAVORABLE la Demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise aux normes environnementales des installations de la société SUCRERIES RHUMERIES DE MARIE -GALANTE (SMRG), sur la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante,**

Fait à Sainte-Anne le 20 juillet 2023

Le commissaire-enquêteur

  
**Hélène MEDINA**



## TROISIEME PARTIE : ANNEXES

## 1- Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—————

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA  
18 avril 2023 GUADELOUPE

—————

N° E23000009 /97 Le président du tribunal administratif

### Décision désignation commission ou commissaire du 18/04/2023

Vu enregistrée le 05 avril 2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Guadeloupe demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Projet de mise aux normes environnementales des installations de la société Sucreries rhumeries de Marie-Galante (SRMG) ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 93-139 du 3 février 1993 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Madame Héléne MEDINA est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe et à Madame Héléne MEDINA.

Fait à Basse-Terre, le 18/04/2023

Le Président

  
Serge GOUËS

Pour expédition conforme  
L'Adjoint au Greffier en Chef  
  
Arsénia CETOL

## 2- Arrêté portant ouverture de l'enquête publique



Secrétariat général  
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté SG-BCI du 27 AVR. 2023

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SA SUCRERIES RHUMERIES DE MARIE-GALANTE (SRMG) pour la mise en conformité de ses réseaux de collecte et de ses installations de traitement des rejets aqueux, sur le territoire de la commune de Grand-Bourg

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles, L. 122-1 V, R. 181-1 et suivants ; L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) – M. Maurice TUBUL ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 7 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant la mise aux normes des installations de la société SUCRERIES ET RHUMERIES DE MARIE-GALANTE sur la commune de Grand-Bourg à Marie-Galante ;
- Vu le courrier daté du 06 mars 2023, reçu en préfecture le 09 mars 2023 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, sur la recevabilité du dossier ;
- Vu la décision en date du 18 avril 2023, reçue le même jour par courriel en préfecture, du président du tribunal administratif de la Guadeloupe désignant Madame Héliane MEDINA, ingénieure principale, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

1

---

Vu les propositions retenues par le commissaire enquêteur, Madame Hélène MEDINA ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

#### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Une enquête publique d'une durée de 32 jours **du 22 mai 2023 au 22 juin 2023 inclus**, est ouverte à la mairie de Grand-Bourg à Marie-Galante sur le projet de mise aux normes environnementales des installations de la société SUCRERIES ET RHUMERIES DE MARIE-GALANTE (SRMG).

Le projet consiste à effectuer des travaux permettant d'assurer la mise en œuvre de réseaux séparatifs de collecte et de traitements des effluents aqueux de l'usine et à la création d'un émissaire en mer pour le rejet des effluents traités.

**Article 2** - Sont désignés :

- en tant que siège de l'enquête publique : la mairie de Grand-Bourg de Marie-Galante ;

- en qualité de commissaire enquêteur : madame Hélène MEDINA, ingénieure principale ;

**Article 3** - Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement étant de 3 km minimum, il ne concernera que la commune de Grand-Bourg.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par la SRMG.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la mairie de Grand-Bourg et dans les lieux publics de cette commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité collective sera attesté par un certificat du maire de Grand-Bourg.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête sera affiché par la SRMG, sur le lieu de l'opération et visible de la voie publique.

**Article 4** - Le dossier de demande d'autorisation (comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale) et le registre d'enquête publique seront déposés à la mairie de Grand-Bourg (Place Schoelcher) **du 22 mai 2023 au 22 juin 2023 inclus**.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la préfecture (<https://www.guadeloupe.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Consultations>) et il pourra également être consulté sur un poste informatique à l'accueil de la préfecture de 8H30 à 12 H.

**Le 22 mai 2023**, à l'ouverture des bureaux de la mairie de Grand-Bourg, le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier du projet à la mairie de Grand-Bourg, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux**.

Pendant cette même période, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie sus-mentionnée, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Grand-Bourg, siège de l'enquête publique, ou les transmettre par courriel à l'adresse suivante : [enquetes-publiques971@guadeloupe.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques971@guadeloupe.gouv.fr)

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels devront parvenir à la mairie de Grand-Bourg au plus tard **le 22 juin 2023**, date de clôture de l'enquête publique.

**Article 11** - Au terme de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de mise aux normes environnementales des installations de la SRMG, sur la commune de Grand-Bourg.

**Article 12** - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Grand-Bourg, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de la SRMG et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 27 AVR. 2023

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Tubul', is written over a horizontal line.

Maurice TUBUL

Délais et voies de recours -

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



### 3-Publicités



Secrétariat général  
Bureau de la coordination interministérielle

Basse-Terre, le 27 AVR. 2023

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale  
pour le projet de mise aux normes environnementales des installations de la société SUCRERIES  
RHUMERIES DE MARIE-GALANTE (SRMG), sur la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante**

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à une enquête publique, **du 22 mai 2023 au 22 juin 2023 inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SUCRERIES ET RHUMERIES DE MARIE-GALANTE (SRMG) en vue de mettre aux normes environnementales ses installations.

Le projet consiste à effectuer des travaux permettant d'assurer la mise en œuvre de réseaux séparatifs de collecte et de traitements des effluents aqueux de l'usine et à la création d'un émissaire en mer pour le rejet des effluents traités.

Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement étant de 3 km minimum, seule la commune de Grand-Bourg est concernée.

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture (<https://www.guadeloupe.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Consultations>). Il peut également être consulté sur un poste informatique à l'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h.

Les données environnementales relatives à l'évaluation environnementale du projet sont consultables sur la plateforme [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

Le dossier de demande d'autorisation (comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale) et un registre d'enquête publique seront déposés à la mairie de Grand-Bourg (Place Schoelcher) du lundi 22 mai 2023 au jeudi 22 juin 2023 inclus, où les personnes intéressées pourront les consulter durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette même période, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie concernée ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Grand-Bourg (direction de l'urbanisme, Place Schoelcher, 97112 Grand-Bourg), siège de l'enquête publique ou les transmettre à l'adresse suivante : [enquetes-publiques971@guadeloupe.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques971@guadeloupe.gouv.fr)

**Pour être pris en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir au plus tard le 22 juin 2023**, date de clôture de l'enquête publique.

Mme Hélène MEDINA, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires sur le projet et recevoir leurs observations écrites ou orales à la **mairie de Grand-Bourg, de 9 heures à 12 heures**, les jours suivants :

lundi 22 mai 2023 - mardi 06 juin 2023 - mercredi 14 juin 2023 - jeudi 22 juin 2023.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Grand-Bourg, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, à la préfecture de la région Guadeloupe, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.guadeloupe.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Consultations>) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Stéphane DENIAUD, directeur général de la SRMG  
téléphone : 05 90 97 83 00 – mail : [dg.srmg@orange.fr](mailto:dg.srmg@orange.fr)

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale susmentionnée.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Maurice TUBUL

## Annonces légal

Vie des sociétés

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 avril 2023, il a été constitué, sous la dénomination sociale CONFORT MEDICAL NORD GRANDE TERRE une société par actions simplifiées unipersonnelle ayant pour objet l'activité de location et de vente de matériel médical. Le siège social a été fixé Le siège social est fixé 15, rue Fauvette 97117 PORT LOUIS. La durée de la société qui prendra cours à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés est fixée à 99 années. Le capital social s'élève à la somme de 5 000 €. La société est présidée, gérée et administrée par Madame Reineette MALBOROUGT, née le 20 avril 1965 à POINTE A PITRE, célibataire, Demeurant 15, rue Fauvette 97117 PORT LOUIS. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal Mixte de commerce de Pointe-à-Pitre.

### DIVERS

Marine C. SaS au capital de 1000€, N°1 Les Boutiques du Moulin, Marina de Bas du Fort, 97110 Pointe à Pitre Siret 809 764 954 Par AGE en date du 21/06/2022, il a été décidé la poursuite de l'activité bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social. Mention au RCS de Pointe à Pitre

Avis public

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise aux normes

environnementales des installations de la société SUCRERIES RHUMERIES DE MARIE-GALANTE (SRMG), sur la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à une enquête publique, du 22 mai 2023 au 22 juin 2023 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SUCRERIES ET RHUMERIES DE MARIE-GALANTE (SRMG) en vue de mettre aux normes environnementales ses installations.

Le projet consiste à effectuer des travaux permettant d'assurer la mise en oeuvre de réseaux séparatifs de collecte et de traitements des effluents aqueux de l'usine et à la création d'un émissaire en mer pour le rejet des effluents traités.

Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement étant de 3 km minimum, seule la commune de Grand-Bourg est concernée.

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture (<https://www.guadeloupe.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Consultations>). Il peut également être consulté sur un poste informatique à l'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h.

Les données environnementales relatives à l'évaluation environnementale du projet sont consultables sur la plateforme [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

Le dossier de demande d'autorisation (comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale) et un registre d'enquête publique seront déposés à la mairie de Grand-Bourg (Place Schoelcher) du lundi 22 mai 2023 au jeudi 22 juin 2023 inclus, où les personnes intéressées pourront les consulter durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette même période, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie concernée ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Grand-Bourg (direction de l'urbanisme, Place Schoelcher, 97112 Grand-Bourg), siège de l'enquête publique ou les transmettre à l'adresse suivante : [enquetes-publiques971@guadeloupe.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques971@guadeloupe.gouv.fr)

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir au plus tard le 22 juin 2023.

date de clôture de l'enquête publique.

Mme Hélène MEDINA, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires sur le projet et recevoir leurs observations écrites ou orales à la mairie de Grand-Bourg, de 9 heures à 12 heures, les jours suivants : lundi 22 mai 2023 - mardi 06 juin 2023 - mercredi 14 juin 2023 - jeudi 22 juin 2023.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Grand-Bourg, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, à la préfecture de la région Guadeloupe, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.guadeloupe.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Consultations>) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Stéphane DENAUD, directeur général de la SRMG téléphone : 05 90 97 83 00 - mail : [d.srmg@orange.fr](mailto:d.srmg@orange.fr)

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale susmentionnée. Pour le préfet et par délégation, signé le secrétaire général, Maurice TUBUL

## Petites annonces

### BONNESAFFAIRES

EQUIPEMENT MAISON

MATÉRIEL

Vend cause départ machine à laver, moteur décompression, citerne 1000L, tourret affûtage, buffet, café-tière 0690 27 17 26

EMPLOI

DEMANDE

Cherche travaux rénovation, maçonnerie, peinture, charpente, nettoyage

Karcher sur toute la Guadeloupe -Tél:0690692755

OFFRES DE SERVICE

JE PROPOSE DE GARDER DES PERSONNES AGEES A LEUR DOMICILE + GARDE DE NUIT 0690802429

PROPOSE DE REALISER DES TRAVAUX D'ELAGAGE, DE PEINTURE, ET DE CARRELAGE. 06.90.97.91.74

Jeune femme 25 ans dynamique cherche emploi de garde malade de nuit sur Pointe à Pitre/Abymes 0690 85 32 39

Femme expérimentée cherche travaux de ménage et garde de personne âgée à domicile 0690 47 88 50

Propose nettoyage de jardin, débroussaillage, nettoyage au karcher (toiture...) homme et femme de ménage 0690099591

Femme d'expérience cherche job, garde malade, ménage, dame de compagnie le jour sur Pointe à Pitre 0690 81 08 40

Propose travaux de peinture, carrelage, accessibilité, lavage au karcher, etc. Tél:0690215222

**Vous avez construit sans permis, nous régularisons votre situation** Tel: 0690424310 / 0690230320

IMMOBILIER

ACHAT

Cherche à acheter ancienne TWINGO moteur à chaîne. Tél : 0690 71 39 33

Recherche terrain, maison, appt en Guadeloupe. Possibilité paiement comptant. Agence s'abstenir tél 0690498426

VENTE APPARTEMENT

F3

MONTREAL CANADA vend/loue Appt 3p 80m2 entièrement meublé & équipé. Prix raisonnable 0696803780 [www.residencecoveville.com](http://www.residencecoveville.com) voir page Act Montréal

VENTE DIVERS

Vend local 100m2 au Gosier 70 000 € 0690 27 17 26

LOCATION APPARTEMENT

F2

Loue bas de villa T2 meublé climé clim Le Gosier 600€ 0690 17 27 24

Loue à Gentilly/Bérard Sainte Anne F2 aménagé wifi coin calme pas d'animaux 650€ 0690 00 39 77

Loue T2 Montmain Ste Anne 1 ch clim + séjour pr jeune travailleur ou retraité CC 650€ 0690728495

Location saisonnière F2 bas de villa meublé Mare-Gaillard Le Gosier cple ou pers seul pas d'animaux 700 € cc 0690 64 79 60

Loue maison F2 au Lamentin climé sécurisée 069064 50 47

F3

Loue BIMA0 grd F3 ht villa idéal cple res calme sécur bel vue grd salon 2 ch clim cuis aménagée 0690 97 91 95

Partic loue grand T3 pour prof libérale parking privé proche ttes commodités et plage Datcha Gosier 0690 09 50 20

Loue F3 Anse Bertrand 2 vérandas wc avec sdb 570€ 0637315851 0690441143

Loue bas de villa 3 pièces calme sécurisé Destrelan Baie Mahault 750€ cc 0690 26 82 33-0690 26 80 84

Loue bas de villa F3 ttes commodités à Labrousse Gosier ttes charges comprises - 0690 25 07 20 ou 0690 35 71 01

F4

Loue Ht villa F4 garage 1000€ et F2 meublé CC 620€ Caraque Abymes 0690921060 0690730471 0590913679

Appt F4 à louer à Pointe à Pitre, résidence rénovée et sécurisée -Tél 0690 403450

LOCATION DIVERS

Particulier loue à Jarry un local à usage bureaux de 25 ou 50m2 -1er étage - 06.90.09.50.20

Loue local 100m2 600€ par mois Le Gosier 0690 27 17 26

IMMO ENTREPRISE

Vend fond de commerce, restauration scolaire privé, traiteur, grand-Camp Les Abymes, tout équipé caméra. FC 61000 €. Tél 0690374000



**Nous nous engageons pour vous !**  
**Vos obsèques financées**

Renseignez vous au :  
**05 90 38 00 22**

**ADEP**  
ASSUREMENT PROCHE

SANTÉ CRÉDIBILITÉ PÉRIODICITÉ  
PARTICULIERS & ENTREPRISES

**ANNONCES LÉGALES  
GUADELOUPE**

1 - Un devis vous sera transmis pour validation  
2 - Paiement à distance par :



Basse-Terre, le 27 AVR. 2023

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise aux normes environnementales des installations de la société SUCRERIES RHUMERIES DE MARIE-GALANTE (SRMG), sur la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à une enquête publique, du 22 mai 2023 au 22 juin 2023 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SUCRERIES ET RHUMERIES DE MARIE-GALANTE (SRMG) en vue de mettre aux normes environnementales ses installations.

Le projet consiste à effectuer des travaux permettant d'assurer la mise en œuvre de réseaux séparatifs de collecte et de traitements des effluents aqueux de l'usine et à la création d'un émissaire en mer pour le rejet des effluents traités.

Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement étant de 3 km minimum, seule la commune de Grand-Bourg est concernée.

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture (<https://www.guadeloupe.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Consultations>). Il peut également être consulté sur un poste informatique à l'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h.

Les données environnementales relatives à l'évaluation environnementale du projet sont consultables sur la plateforme [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

Le dossier de demande d'autorisation (comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale) et un registre d'enquête publique seront déposés à la mairie de Grand-Bourg (Place Schoelcher) du lundi 22 mai 2023 au jeudi 22 juin 2023 inclus, où les personnes intéressées pourront les consulter durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette même période, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie concernée ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Grand-Bourg (direction de l'urbanisme, Place Schoelcher, 97112 Grand-Bourg), siège de l'enquête publique ou les transmettre à l'adresse suivante : [enquetes-publiques971@guadeloupe.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques971@guadeloupe.gouv.fr)

**Pour être pris en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir au plus tard le 22 juin 2023**, date de clôture de l'enquête publique.

Mme Héléne MEDINA, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires sur le projet et recevoir leurs observations écrites ou orales à la **mairie de Grand-Bourg, de 9 heures à 12 heures**, les jours suivants :

lundi 22 mai 2023 - mardi 06 juin 2023 - mercredi 14 juin 2023 – jeudi 22 juin 2023.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Grand-Bourg, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, à la préfecture de la région Guadeloupe, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.guadeloupe.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Consultations>) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Stéphane DENIAUD, directeur général de la SRMG  
téléphone : 05 90 97 83 00 – mail : [dg.srmg@orange.fr](mailto:dg.srmg@orange.fr)

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale susmentionnée.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Maurice TUBUL



